

Décision selon les articles 934a CO et 153 ORC:

Sarah Margnetti – Peinture Décoration, à La Tour-de-Peilz

(CHE-252.478.953)

Une décision a été rendue concernant l'entité juridique ci-dessus.

Elle est à disposition des personnes habilitées à représenter cette entité juridique ou leurs héritiers à l'Office du registre du commerce du Canton de Vaud, rue Grenade 38, 1510 Moudon. Un recours peut être déposé auprès du Tribunal cantonal, à Lausanne, dans les 30 jours, conformément à l'article 942 al. 1 CO.